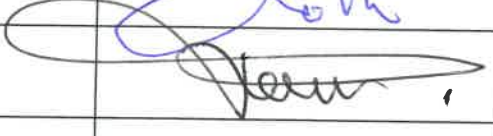
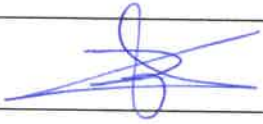


FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Le vendredi 25 juin 2025 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2025.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN

Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Bezons

Madame Nessrine MENHAOUARA

Délégue titulaire

AZUR

Madame Nathalie COGNYE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025 À 16H

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2025	X		M. AH-YU
2. Rapport technique et financier 2024 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) d'AZUR	X		M. AH-YU
3. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2024 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO	X		M. AH-YU
4. Mission accessoire de Mme Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines	X		M. AH-YU
5. Mission accessoire de M. Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale	X		M. AH-YU
6. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)	X		M. AH-YU
7. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions	X		M. AH-YU
8. Vote du budget primitif 2025 - abrogation de la délibération 2025-07	X		M. AH-YU
9. Décision modificative n°1	X		M. AH-YU
10. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2024	X		M. AH-YU
11. Approbation de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA » pour la période 2025-2030	X		M. AH-YU
12. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture de composteurs	X		M. AH-YU
13. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets	X		M. AH-YU

14. Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales du centre de valorisation énergétique AZUR (fonds zéro déchet et économie circulaire)	X		M. AH-YU
15. Convention pour le traitement des déchets des marchés forains d'Argenteuil	X		M. AH-YU
16. Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons	X		M. AH-YU
17. Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat TRI ACTION	X		M. AH-YU
18. Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE	X		M. AH-YU
19. Nouveau contrat pour la filière REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ)	X		M. AH-YU
20. Mise en place d'une participation financière pour la fourniture de sacs à pain aux commerçants	X		M. AH-YU
21. Point infos		X	M. AH-YU

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 16h09.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2025

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2025, [annexe 1](#).

2. Rapport technique et financier 2024 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) d'AZUR

Conformément à l'article 24.1 de la convention d'exploitation, le délégataire SUEZ R&V doit produire chaque année un compte-rendu technique et un compte-rendu financier au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice considéré.

Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public dans tous ses aspects.

Le syndicat a ainsi été destinataire de 2 rapports de la part de son délégataire SUEZ R&V :

- Un rapport technique (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),
- Un rapport financier (établi en vertu de la loi n°95-101 du 02/02/1995),

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du rapport technique et du rapport financier du centre de valorisation énergétique AZUR, établi par SUEZ R&V, pour l'exercice 2024 (joint en [annexes 2.1 et 2.2](#) du présent document).

3. Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2024 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO

Arrivée de Mr MOTHRON à 16h17 et de Mr BEYRIA à 16h40.

Le Syndicat AZUR réalise un suivi technique et financier du contrat d'exploitation du centre de valorisation énergétique dont les spécificités de plus en plus étendues nécessitent une assistance spécialisée dans les domaines de l'environnement et du contrôle comptable et financier.

Cette mission, pour l'exercice 2024, a été confiée à la société INDDIGO, indépendante du délégataire. Elle a présenté le compte-rendu de ses travaux d'analyse et de contrôle tant technique que financier.

Le Comité syndical a pris acte, à l'unanimité, du rapport de contrôle technique et financier du centre de valorisation énergétique présenté par le cabinet INDDIGO pour l'exercice 2024 ([annexe 3](#)).

4. Mission accessoire de Mme Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant mentionne le grade et le niveau de rémunération du poste, et il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Les activités susceptibles d'être autorisées à titre accessoires sont listées à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent ;
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'emploi créé au titre d'une activité accessoire ne pourra être renouvelé, que si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est à noter, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Aussi, considérant qu'en raison de l'absence prolongée de la Directrice des Ressources Humaines, depuis le 4 novembre 2024, il a été convenu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, afin d'assurer la gestion quotidienne des dossiers en instance.

Considérant, que l'absence de la Directrice des Ressources Humaines se prolonge durablement, il convient de poursuivre la mission pour la gestion des dossiers spécifiques en

RH, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026. La rémunération se fera en fonction du temps passé sur les missions et sera plafonné à 32 heures par mois.

Le CST a été réuni le 28 mai 2025 et a rendu un avis favorable à cette mission.

Par conséquent, il est proposé aux élus du Comité syndical de poursuivre la mission avec Madame Magali FORTUNE, titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème}, classée au 7^{ème} échelon et exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, auprès du SIGIDURS, l'activité accessoire mentionnée précédemment.

Madame Magali FORTUNE percevra une rémunération brute horaire, de 29 €, soit, une indemnité accessoire forfaitaire brute mensuelle maximale égale à 928 € (32 heures x 29).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la vacation de Madame Magali FORTUNE dans le cadre d'une activité accessoire, au sein de la direction des Ressources Humaines.

5. Mission accessoire de M. Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant mentionne le grade et le niveau de rémunération du poste, et il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Les activités susceptibles d'être autorisées à titre accessoires sont listées à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent ;
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou

occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'emploi créé au titre d'une activité accessoire ne pourra être renouvelé, que si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est à noter, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Aussi, considérant qu'en raison de l'absence de personnel expert (Directeur(trice) Qualité, Directrice des Ressources Humaines, ...), depuis la fin d'année 2024 et de l'arrivée à échéance de marchés publics structurants pour la collectivité. Il convient de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 afin d'assurer la mission de conseiller juridique et de la gestion des marchés publics à venir (définition, rédaction, relecture des pièces, publicité, passation, analyse, ...). La mission s'arrêtera lorsque le Syndicat AZUR aura en interne du personnel avec les compétences nécessaires.

Le CST a été réuni le 28 mai 2025 et a rendu un avis favorable à cette mission.

Par conséquent, il est proposé aux élus du Comité syndical de confier à Monsieur Robert SENE, contractuel sur grade d'attaché, classé au 3^{ème} échelon et exerçant la fonction de responsable du service juridique, auprès de la commune de Cormeilles-en-Parisis, l'activité accessoire mentionnée précédemment.

Il est proposé une rémunération brute horaire de 29 €. La rémunération se fera en fonction du temps passé sur les missions et sera plafonné à 32 heures par mois.

Le Maire de la ville de Cormeilles-en-Parisis a autorisé Monsieur Robert SENE à exercer l'activité accessoire susvisée pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur Robert SENE percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité accessoire forfaitaire brute mensuelle maximale égale à 928 € (32 heures x 29).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la vacation de Monsieur Robert SENE dans le cadre d'une activité accessoire, au sein de la Direction des Finances et Administration Générale.

6. Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), instaurée dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), constitue le socle principal de la part indemnitaire versée aux agents des collectivités territoriales.

La présente note a pour objet d'exposer les modifications envisagées de la délibération relative au RIFSEEP, dans le cadre :

- De l'intégration du poste de coordinateur RH ;
- De la réévaluation des montants maximaux annuels de certains groupes de fonctions des filières administratives et techniques.

1. Intégration du poste de Coordinateur RH au tableau relatif aux groupes de fonction du RIFSEEP

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation et du renforcement de l'accompagnement stratégique de la Direction des Ressources Humaines, un Coordinateur RH a été recruté. Ce poste est notamment chargé de :

- L'intérim de la Directrice des Ressources Humaines ;
- L'encadrement direct du/de la Chargé(e) et de l'Assistant(e) des Ressources Humaines ;
- De développer et d'harmoniser les pratiques et outils RH au sein de la collectivité.

Ce poste, à forte valeur ajoutée et doté de responsabilités fonctionnelles transversales, n'est pas actuellement référencé dans la cartographie RIFSEEP. Il est donc proposé de :

- L'intégrer à la cartographie des fonctions du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, conformément au grade détenu par l'agent recruté ;
- Le positionner dans un groupe de fonctions adapté en cohérence avec le niveau d'autonomie, d'encadrement et d'expertise requis.

Aussi, il convient d'intégrer le poste de Coordinateur des Ressources Humaines au groupe de fonction G2 du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

2. Réévaluation des montants plafonds du RIFSEEP

Dans une logique d'équité interne et de meilleure reconnaissance des responsabilités exercées, il est également proposé de réévaluer les plafonds indemnitaires de certains groupes de fonctions. Ainsi les cadres d'emplois et groupes concernés sont les suivants :

Filière administrative :

- **Rédacteurs territoriaux – Groupe G1**
Fonctions d'encadrement (Directeur-trice, Responsable de service) dans des domaines à responsabilité (finances, marchés, RH, etc.) ;
- **Rédacteurs territoriaux – Groupe G2**
Fonctions d'exécutions qualifiées, polyvalentes, avec technicité confirmée et encadrement selon le poste occupé, avec une ligne ajoutée pour la mission de coordinateur ;
- **Adjoints administratifs territoriaux – Groupe G2**
Agents occupant des fonctions spécifiques (régie, gestion de dossiers complexes, etc.)

Filière technique :

- **Ingénieur – Groupe de fonction - G1 ;**

Emplois de Direction, responsables exerçant une fonction de Régisseur

- **Adjointes techniques territoriaux – Groupe G1 ;**

Encadrement d'équipe, gestion d'un secteur technique, responsabilités en sécurité ou maintenance spécialisée.

- **Adjointes techniques territoriaux – Groupe G2**

Fonctions techniques qualifiées, nécessitant une autonomie dans l'exécution et une maîtrise d'équipements ou de procédures spécifiques.

Ces réévaluations visent à tenir compte des réalités de terrain, de l'évolution des missions et de la volonté du Syndicat, d'assurer une meilleure attractivité des fonctions.

Le CST a été réuni le 28 mai 2025 et a rendu un avis favorable au projet de modification du RIFSEEP présenté en [annexe 4](#).

La délibération proposée comprend les critères d'attribution de la part fixe IFSE et de la part variable CIA, ainsi que les montants maximaux annuels.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la mise à jour de la délibération concernant la modification du RIFSEEP.

7. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Afin de répondre à cette obligation, le Syndicat AZUR a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce travail a été réalisé par la société externe Dekra, dans le cadre d'un marché « Mission d'évaluation et prévention des risques professionnels ».

Cette démarche a conduit à une analyse approfondie des conditions de travail au sein des différents services. L'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP) suit une méthodologie structurée, comprenant plusieurs étapes : collecte de données documentaires, observation des unités de travail, entretiens avec des salariés et leurs responsables. L'objectif est d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques professionnels.

Le DUERP constitue ainsi un état des lieux en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Le document comprend plusieurs onglets fournissant des renseignements sur l'établissement et présentant les différentes unités de travail étudiées avec indication de leurs effectifs respectifs. Chacune étant présentée sur un onglet dédié :

- Les risques communs,
- Les postes administratifs,
- Le service de prévention des déchets et sensibilisation,
- Les encadrants de la collecte,
- Les agents de collecte,
- Le secteur DIB,
- L'atelier mécanique.

Les risques ont été évalués et classés selon des critères tels que la fréquence d'exposition au danger et la gravité du dommage.

Les résultats de cette analyse permettent d'élaborer un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact), qui recense les actions à mettre en œuvre, en fonction de leur priorité et des moyens disponibles.

Le Document Unique qui en découle a été présenté pour avis au Comité Social Territorial qui l'a validé le 28 mai 2025, [annexe 5.1](#).

Le Comité syndical valide, à l'unanimité, le document unique d'évaluation des risques professionnels, [annexe 5.1](#) et la proposition de plan d'actions qui en découle, en [annexe 5.2](#).

8. Vote du budget primitif 2025 - abrogation de la délibération 2025-07

Le budget primitif 2025 a été présenté lors du comité du 28 mars 2025. La délibération transmise au contrôle de légalité présente un tableau de synthèse différent des montants de la maquette annexée et du tableau remis et présenté lors de la réunion du Comité. La différence s'élève à 1,02 €.

SECTION	Délibération transmise	BP2025	Ecart sur la délibération
Fonctionnement	48 363 021,52 €	48 363 020,51 €	+1,01 €
Investissement	12 795 873,87 €	12 795 873,86 €	+0,01 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025	61 158 895,39 €	61 158 894,37 €	+1,02 €

Afin de régulariser la délibération il est nécessaire de présenter une nouvelle délibération de vote du budget qui abroge la précédente.

Le budget étant soumis à la nomenclature M57, la possibilité de fongibilité des crédits entre les chapitres doit être autorisée par le Comité syndical, il est donc également proposé d'autoriser les virements entre chapitres à l'intérieur d'une même section, dans la limite autorisée (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Le Comité syndical abroge, à l'unanimité, la délibération 2025-07, adopte le nouveau budget primitif lors de la présente délibération ([annexe 6.1](#)), autorise la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section et approuve la note de présentation brève et synthétique ([annexe 6.2](#)).

9. Décision modificative n°1

Suite au vote du budget primitif 2025 deux écarts ont été relevés dans la maquette budgétaire nécessitant un rectificatif par décision modificative :

- une écriture de régularisation en fonctionnement de 9,65 € est nécessaire pour rétablir l'équilibre des chapitres d'ordre relatifs aux écritures d'amortissement,

- une écriture de 2,33 € en investissement est nécessaire pour mettre en conformité l'inscription de l'affectation du résultat au compte 1068 avec la délibération n° 2025-06 votée le 28 mars 2025.

Le Comité syndical, adopte, à l'unanimité une décision modificative avec les montants ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011- Charges à caractère général			
Compte 611- contrats de prestations de service	9,65 €		
Chapitre 042- Opération d'ordre de transfert entre section			
6862 - Dotations aux amortissements des charges financières	-9,65		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	
		Compte 1068-excédents de fonctionnement capitalisés	-2,33 €
		Compte 10222 - fonds de compensation TVA	2,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €

10. Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2024

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et de le soumettre à délibération.

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise les indicateurs techniques et financiers devant être présentés dans le rapport.

Le contenu du rapport doit présenter le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes.

Le rapport annuel 2024 du syndicat Azur est présenté au comité.

Celui-ci s'articule autour de 8 chapitres :

1. Le Syndicat
2. La sensibilisation
3. La pré collecte
4. La collecte

5. La déchetterie
6. Le traitement et la valorisation
7. Les services aux entreprises
8. Les finances et ressources humaines

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de ce rapport (joint en [annexe 7](#) du présent document).

11. Approbation de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA » pour la période 2025-2030

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) rend obligatoire l'élaboration et l'adoption du PLPDMA par la collectivité ou le groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) au plus tard le 1er Janvier 2012.

Afin d'entamer et de structurer la réduction des déchets sur son territoire, le syndicat Azur s'est engagé depuis 2018 dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme s'inscrit pleinement dans une démarche suivant les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).

Ainsi, l'objectif du syndicat Azur est de diminuer de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants sur son territoire à l'horizon 2030, et ce par rapport à 2010. Cela correspond à une diminution de 76,62 kg de déchets par habitants. Cette diminution doit s'accompagner d'une augmentation de la part de déchets recyclés et valorisés.

Par la révision du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés 2025-2030, le syndicat Azur souhaite souligner précisément ses ambitions, notamment en matière de changement de comportement des habitants, d'amélioration de sa gestion de proximité des biodéchets, et de son implication dans des projets favorisant l'économie circulaire locale.

Ce programme est constitué de 4 phases :

- Phase 1 : un diagnostic territorial dans lequel sont entre autres présentés, la constitution de la population, le tissu urbain, la composition socio-professionnelle, ...
- Phase 2 : un bilan du PLPDMA 2018-2024
- Phase 3 : une campagne de caractérisation et enquête sur la gestion des déchets et des habitudes de consommation
- Phase 4 : un plan d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés

Ce plan d'actions donne une trajectoire afin de réduire la quantité de déchets produite par les habitants des communes membres du syndicat AZUR.

Le 6 mai 2025, ce programme a été présenté aux membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) et aux parties prenantes. Les remarques émises lors de la séance ont été prises en compte et intégrées au programme.

Le programme a été mis à disposition des habitants pour consultation publique sur le site internet du syndicat Azur du 12 mai au 3 juin 2025.



Cette le cadre du renouvellement de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2030, le syndicat Azur lance une consultation publique pour recueillir votre avis.

Ce plan est un document public qui présente un plan d'actions pour une durée de 6 ans en faveur de la réduction des déchets.

Ce PLPDMA comporte un diagnostic précis de notre territoire, une caractérisation des déchets du territoire et un plan d'actions.

Votre avis compte !

Que vous soyez citoyen, professionnel, membre d'une association ou agent communal, faites entendre votre voix !

Ne laissez pas passer l'occasion de participer.

Comment participer ?

- par mail : conseil@azurazur.fr

- en remplissant le formulaire en ligne ou en version papier

La consultation publique est ouverte du 12 mai au 3 juin 2025. Merci pour votre mobilisation !

Retrouvez ici le PLPDMA soumis à consultation.

Après la consultation publique, la version modifiée du PLPDMA sera présentée à vos élus pour validation puis mise en œuvre.

Lien vers le questionnaire : <https://forms.gle/yT9hTtMfP0wJLm5>

A l'issue de la consultation auprès des habitants, les remarques émises et justifiées ont été intégrées au programme.

Il y a eu 21 réponses. Les répondants sont globalement satisfaits du plan d'actions proposé par le PLPDMA. Ils ont soulevé des points déjà inclus dans le plan d'actions ou nécessitant des précisions à la marge. Les commentaires les plus récurrents concernent les modalités de collecte du verre et la fréquence de collecte des déchets ménagers et des emballages et papiers. D'autres commentaires ne rentraient pas dans le cadre du PLPDMA. Des réponses ont été apportées à chaque question.

Le programme ainsi révisé doit être approuvé par les élus du Comité, avant publication et mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Comité syndical, approuve, à l'unanimité, la révision du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés 2025-2030 (PLPDMA) présenté en [annexe 8](#).

12. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture de composteurs

Le syndicat Azur coopère avec les autres syndicats du territoire du Val d'Oise pour optimiser ses achats. Ces coopérations se matérialisent principalement par la mise en œuvre de groupements de commandes.

Depuis 2016, un groupement de commandes relatif à l'achat de composteurs a été mis en place avec les 3 syndicats : Emeraude, Tri-action et Azur, et arrive à son terme.

Le projet de convention vise à reconduire ce groupement qui a pour objet un marché de fournitures et livraison de composteurs et d'équipements facilitant la pratique du compostage. Ce groupement se justifie par la similitude des besoins de l'ensemble des parties.

L'objectif est de réaliser des économies d'échelle dans le domaine.

Le groupement est conclu à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à l'achèvement du marché. La durée du marché sera de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le projet de convention de groupement ([annexe 9](#)) prévoit que le coordonnateur est habilité à mener à bien la procédure jusqu'à l'attribution du marché.

Compte tenu des volumes commandés, le coordonnateur de ce groupement est le syndicat EMERAUDE, sa Commission d'Appel d'Offres étant désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le groupement de commandes à constituer en matière de fourniture de composteurs et d'équipements, approuve le projet de convention de groupement de commandes et à autorise le Président à signer ladite convention ([annexe 9](#)).

13. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets

Le syndicat Azur coopère avec les autres syndicats du territoire du Val d'Oise pour optimiser ses achats. Ces coopérations se matérialisent principalement par la mise en œuvre de groupements de commandes.

Le groupement de commandes entre les syndicats AZUR, EMERAUDE et TRI ACTION pour la fourniture et la maintenance de bacs et conteneurs à déchets arrive à échéance le 14/04/2026.

Ce groupement de commandes est justifié par le besoin commun à l'ensemble des 3 syndicats, le fait qu'il s'agisse de fournitures courantes et que les volumes d'achat soient significatifs.

L'objectif est de réaliser des économies d'échelle.

Compte tenu des volumes commandés, le coordonnateur de ce groupement est le syndicat AZUR, sa Commission d'Appel d'Offres étant désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Ce groupement de commandes arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ce groupement selon les mêmes modalités :

- La validité sera de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, à compter du 15 avril 2026. Soit un groupement constitué pour une période de 4 ans.
- Le syndicat Azur sera désigné coordonnateur du groupement

Le projet de convention relatif au groupement de commandes est joint au présent dossier en [annexe 10](#) pour approbation.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la reconduction du groupement de commandes en matière de fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets, approuve le projet de convention de groupement de commandes, autorise le Président à signer ladite convention et autorise le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre à bons de commande, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.

14. Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales du centre de valorisation énergétique AZUR (fonds zéro déchet et économie circulaire)

Le plan « région Ile-de-France propre » a pour vocation de soutenir les collectivités territoriales et les acteurs franciliens pour des opérations et projets en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Ce plan d'actions a pour vocation d'atteindre les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et de la Stratégie régionale économie circulaire.

Il s'agit pour la Région d'aider des projets contribuant à l'un des objectifs suivants :

- Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages,
- Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation,
- Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers,
- Développer l'économie circulaire et innover,
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
- Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets.

Le syndicat AZUR s'est inscrit dans cette démarche et a déposé une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales du Centre de Valorisation Énergétique AZUR.

L'estimation du montant des dépenses est la suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales d'un centre de valorisation énergétique à Argenteuil	206 600,00 €	
Total	206 600,00 €	

La Région peut attribuer une subvention à hauteur de 25 % maximum des dépenses subventionnables.

La commission permanente de la Région Ile de France qui s'est réunie le 25 janvier 2023, a décidé d'apporter son soutien au projet en attribuant une subvention correspondant à 25,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 206 600 € H.T., soit un montant maximal de subvention de 51 650 €.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention n° EX069783, avec la Région Ile de France (annexe 11), définissant les conditions de versement de la subvention.

15. Convention pour le traitement des déchets des marchés forains d'Argenteuil

Le Syndicat et la Ville d'Argenteuil coopèrent sous différentes formes dans le domaine de leurs compétences communes en matière de propreté urbaine.

La ville d'Argenteuil accueille chaque semaine 6 marchés forains organisés dans différents lieux et aux jours suivants :

- Marché HELOISE : tous les vendredis et dimanches
- Marché JOLIOT CURIE : tous les mardis, jeudis, samedis,
- Marché DES CHAMPIOUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché du VAL D'ARGENT : tous les vendredis,
- Marché des COTEAUX : tous les mercredis et samedis,
- Marché de la COLONIE : tous les vendredis et samedis.

La gestion de ces marchés est confiée à un prestataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prévoit que le délégataire effectue notamment : l'entretien des espaces dédiés aux marchés, le placement des commerçants, leur recrutement, la perception des recettes, l'installation et la désinstallation des marchés ainsi que la propreté et la gestion des déchets.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Azur est en capacité de traiter les déchets issus des marchés forains qui se tiennent chaque semaine dans la ville.

Une convention de coopération pour le traitement de ces déchets a ainsi été mise en place et arrive à son terme le 31 août 2025. La ville d'Argenteuil s'est donc tournée vers le syndicat

AZUR dont elle est adhérente afin de renouveler cette convention pour que les déchets générés sur son territoire dans le cadre de cette activité soient traités sur ce même territoire.

Les effets recherchés sont de plusieurs ordres :

- Des émissions de CO2 réduites par la proximité des lieux de production et des lieux de traitement,
- Un coût « maîtrisé » concernant la gestion des déchets pour la réalisation de ce service public.

La nouvelle convention ([annexe 12](#)) prendrait effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 4 mois, soit une date de fin le 31 décembre 2025. Elle fixe un coût de traitement qui s'établit à 114,31 euros la tonne, net de taxes (la ville et le syndicat Azur ne sont pas assujettis à la TVA).

Ce prix intègre une TGAP 2025 (en € TTC), pour un montant de 15 euros hors taxes à la tonne, selon la réglementation en vigueur. En cas d'évolution de cette TGAP, le prix fixé suivra ces variations sans établissement d'avenant.

Le prix a été déterminé selon les coûts de revient du traitement pour le syndicat et préserve les intérêts des collectivités (Syndicat et Ville d'Argenteuil), tant techniques que financiers.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en [annexe 12](#) à la présente note et autorise le Président à la signer.

16. Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons

La ville de Bezons organise un marché forain hebdomadaire les jeudis et dimanches rue Maurice Berteaux (Au temps des cerises).

La gestion de ce marché forain va être confiée par la ville à une entreprise dans le cadre d'un contrat qui prévoit :

- La gestion des commerçants (placements, recrutement, etc...)
- Le nettoyage de l'emplacement
- L'entretien des espaces dédiés au marché
- L'installation et la désinstallation du marché
- La gestion des déchets

La ville de Bezons a sollicité le syndicat Azur pour assurer le traitement des déchets générés par les commerçants du marché.

Le Syndicat Azur exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de la ville de Bezons, aussi, il est en capacité de traiter les déchets ménagers et assimilés, type ordures ménagères, issus du marché forain qui se tiennent chaque semaine dans la ville.

Une convention de coopération pour le traitement de ces déchets a ainsi été mise en place entre la ville et le syndicat Azur. Les déchets sont traités au centre de Valorisation Énergétique Azur situé à Argenteuil. La convention arrivant à échéance le 31 août 2025, la ville de Bezons a sollicité son renouvellement auprès du syndicat Azur.

Les effets recherchés sont de plusieurs ordres :

- Des émissions de CO2 réduites par la proximité des lieux de production et des lieux de traitement,
- Un coût « maîtrisé » concernant la gestion des déchets pour la réalisation de ce service public.

La nouvelle convention ([annexe 13](#)) prendrait effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, soit une date de fin le 31 août 2026. Elle fixe un coût de traitement qui s'établit à 114,31 euros la tonne, net de taxes (la ville et le syndicat Azur ne sont pas assujettis à la TVA).

Ce prix intègre une TGAP 2025 (en € TTC), pour un montant de 15 euros hors taxes à la tonne, selon la réglementation en vigueur. En cas d'évolution de cette TGAP, le prix fixé suivra ces variations sans établissement d'avenant.

Le prix a été déterminé selon les coûts de revient du traitement pour le syndicat et préserve les intérêts des collectivités (Syndicat et Ville de Bezons), tant techniques que financiers.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en [annexe 13](#) à la présente note et autorise le Président à la signer.

17. Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat TRI ACTION

Les Syndicats AZUR et TRI ACTION sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre une coopération efficiente entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1^{er} janvier 2022 une convention de coopération permettant au Syndicat TRI-ACTION d'apporter une partie de ses déchets à traiter sur l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'AZUR.

Cette convention a été renouvelée en mars 2024 pour une application à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention renouvelée a pour objet :

- De préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les Syndicats ;
- De permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de TRI-ACTION sur le CVE propriété d'AZUR ;

- De préciser les modalités de mise à disposition, par le syndicat TRI ACTION de sa déchetterie à disposition du syndicat AZUR ;
- De préciser les modalités financières de la coopération ;
- Plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Postérieurement à la conclusion de cette convention, au terme d'une procédure de mise en concurrence, AZUR a attribué à la société SUEZ RV ENERGIE, un nouveau contrat de délégation de service public de son UVE qui démarre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Compte tenu de ce contexte, la convention de coopération prévoyait initialement à son article 6.1 un prix du traitement des déchets de TRI ACTION, fixé à titre prévisionnel et que ce tarif serait actualisé en fonction des prix proposés par le futur exploitant au terme de la procédure de mise en concurrence.

Désormais que ce prix est connu, il convient d'en tirer les conséquences pour les parties et de modifier la convention de coopération en adoptant un avenant.

Le projet d'avenant présenté en [annexe 14](#) a pour objet :

- De préciser le prix de traitement des déchets apportés par le Syndicat TRI-ACTION sur l'UVE d'AZUR ;
- De préciser certains aspects pratiques de cette coopération et notamment les responsabilités réciproques des Parties en cas de détection de déchets radioactifs.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat TRI-ACTION et le syndicat AZUR et autorise le Président à le signer et à prendre tous les actes qui s'y rattachent ([annexe 14](#)).

18. Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE

Les Syndicats AZUR et EMERAUDE sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre une coopération efficiente entre les deux syndicats, ces derniers ont conclu depuis le 1^{er} janvier 2023 une convention de coopération permettant au Syndicat EMERAUDE d'apporter une partie de ses Déchets à traiter sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) d'AZUR.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2025, elle a été renouvelée pour une application à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois 3 ans.

Cette convention renouvelée a pour objet :

- De préciser les modalités de coopération mises en œuvre par les Syndicats ;

- De permettre le traitement d'une partie des DMA collectés sur le périmètre de EMERAUDE sur le CVE propriété d'AZUR ;
- De préciser les modalités de mise à disposition, par le syndicat EMERAUDE de sa déchetterie à disposition du syndicat AZUR ;
- De préciser les modalités financières de la coopération ;
- Plus largement de préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cette coopération.

Postérieurement à la conclusion de cette convention, au terme d'une procédure de mise en concurrence, AZUR a attribué à la société SUEZ RV ENERGIE, un nouveau contrat de délégation de service public de son UVE qui démarre à compter du 1^{er} juillet 2025.

Compte tenu de ce contexte, la Convention de coopération prévoyait initialement à son article 6.1 un prix du traitement des déchets de EMERAUDE, fixé à titre prévisionnel et que ce tarif serait actualisé en fonction des prix proposés par le futur exploitant au terme de la procédure de mise en concurrence.

Désormais que ce prix est connu, il convient d'en tirer les conséquences pour les parties et de modifier la convention de coopération en adoptant un avenant.

Le projet d'avenant présenté en [annexe 15](#) a pour objet :

- De préciser le prix de traitement des déchets apportés par le Syndicat EMERAUDE sur l'UVE d'AZUR ;
- De préciser certains aspects pratiques de cette coopération et notamment les responsabilités réciproques des Parties en cas de détection de déchets radioactifs.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération entre le syndicat EMERAUDE et le syndicat AZUR et autorise le Président à le signer et prend tous les actes qui s'y rattachent ([annexe 15](#)).

19. Nouveau contrat pour la filière REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ)

En 2022, le syndicat Azur a contractualisé avec l'éco-organisme ECOMAISON (anciennement Eco-mobilier) dans le cadre de la mise en place d'une responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ).

Pour rappel, la filière REP de bricolage et de jardin est une des six nouvelles filières mise en place en 2022 en application de la loi Anti gaspillage et économie circulaire (AGEC). Elle concerne les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, et les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin.

Le contrat de collecte mis en place pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation, et de recyclage prévoit :

- d'organiser l'enlèvement et le traitement des déchets articles de bricolage et de jardin collectés à la déchèterie,
- la mise en place de soutiens financiers pour ces déchets
- de fournir des données statistiques de collecte et de valorisation

L'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé le 21/10/2024 suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories 3 et 4 de cette filière (bricolage et jardin).

De manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2024, la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) va donc être transférée pour une partie des Collectivités vers VALOBAT, en complément des autres éco-organismes.

Cette répartition est nécessaire pour assurer un équilibre des tonnes prises en charge opérationnellement et soutenues, à due proportion des tonnages mis en marchés de chacun des éco-organismes, afin d'équilibrer les dépenses mais aussi de permettre à chaque éco-organisme de répondre à ses obligations de collecte et de valorisation

Le nouveau contrat-type définissant les modalités de prise en charge des ABJ est cependant unique. Quel que soit l'éco-organisme désigné pour opérer la prise en charge des ABJ, les modalités de collecte, les barèmes de soutiens et les services seront similaires.

Ce nouveau contrat remplace le contrat précédent et fait référence à tous les organismes concernés par la filière (OCABJ, Ecomaison, Valobat).

L'éco-organisme en charge de gérer les ABJ sur le territoire du syndicat reste ECOMAISON, néanmoins ces évolutions administratives nécessitent la signature du nouveau contrat dont le projet est joint en [annexe 16](#).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de contrat ([annexe 16](#)) et autorise le Président à prendre tous les actes qui s'y rattachent.

20. Mise en place d'une participation financière pour la fourniture de sac à pain aux commerçants

Dans le cadre de la promotion du zéro déchet, le syndicat Azur a mis en place une opération de distribution de sacs à pain pour les boulangeries.

Le principe est de proposer gratuitement des sacs à pain réutilisables aux boulangeries qui les distribueront à leurs clients. En contrepartie, les commerçants s'engagent à communiquer sur l'opération en signant une charte de partenariat avec le syndicat.

Les clients sont incités à rapporter le sac à chacun de leur passage dans le commerce afin de réduire les emballages des boulangers (sachets et papier à usage unique).

L'opération a démarré en début d'année 2025 et a déjà concerné une quinzaine de commerces situés sur le territoire du syndicat.

Une dotation de 50 à 100 sacs à pains a été fournie aux commerçants volontaires.

Certains commerces ont redemandé des sacs et ont été dotés de plus de 500 sacs à pains. Face à cet engouement, il est proposé de mettre en place une tarification au-delà de 400 sacs fournis par commerçant.

Le prix unitaire d'achat du sac par le syndicat s'élève à 0,92 € HT, soit 1,10 euros TTC.

Il est proposé une grille de tarifs pour les sacs payants applicables aux commerçant dépassant la dotation de 400 sacs.

Nb de sacs supplémentaires	Prix unitaire, net de taxe	Prix par quantité
Par 50	0,20 €	10 €
Par 100	0,15 €	15 €

Dans la limite de 1 000 sacs supplémentaires au-delà des 400 premiers sacs, par boulangerie et par an.

Une charte est proposée auprès des commerçants définissant les obligations et engagement de chacun, [annexe 17](#).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de charte, fixe le tarif applicable pour les sacs payants et autorise le Président à signer les documents avec les boulangeries engagées ([annexe 17](#)).

21. Point infos

Prévention :

2 projets éligibles au budget participatif de la région Ile-de-France ont été retenus, le vote est en cours

- 1/ une solution de compostage autonome
- 2/ Achat du matériel de communication durable et ergonomique pour faire des opérations ciblées

Collecte

Remplacement des BAV de la résidence Jean Charcot (financées par VOH).
Remplacement des BAV de la cité Perreux (livraison prévue mi-juillet).

Traitement :

Plateforme IME : Signature de l'acte de transfert de propriété de la parcelle « mâchefers » au Syndicat : 30 juin 2025.

Transfert CVE : PV de transfert du CVE : 30 juin 2025.

Concession CVE : la consultation relative à la mission de suivi de travaux a été attribuée lors de la CAO du 13 juin, à la société SAGE ENGINEERING.

Marchés publics à renouveler :

Assurances (responsabilité civile, dommage aux biens et flotte automobile), date de fin le 31/12/2025

Traitement (gravats, végétaux, emballages, encombrants, verre), date de fin le 31/12/2025

Collecte pour Cormeilles et la Frette, date de fin le 31/12/2025

Prochains événements :

Barbecue : vendredi 27 juin 2025

Événement autour des travaux du CVE : vendredi 29 août 2025

World clean up day : samedi 20 septembre 2025

Journée du patrimoine : dimanche 21 septembre 2025

Village zéro déchet : samedi 4 octobre 2025

Distribution de compost : samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025

Noël des agents AZUR (salle Sochon) : dimanche 7 décembre 2025

La séance a pris fin à 18h05.

**RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025 À 16h00**

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 Mars 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/20 – Rapport technique et financier 2024 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du CVE (Centre de Valorisation Energétique) d'AZUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/21 – Présentation du contrôle d'exploitation technique et financier 2024 de la DSP du centre de valorisation énergétique par le cabinet conseil INDDIGO	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/22 – Mission accessoire de Mme Magali FORTUNE au sein de la Direction des Ressources Humaines	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/23 – Mission accessoire de M. Robert SENE au sein de la Direction des Finances et Administration Générale	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/24 – Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/25 – Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/26 – Vote du budget primitif 2025 - abrogation de la délibération 2025-07	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/27 – Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/28 – Rapport annuel d'activité du syndicat AZUR pour l'exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/29 – Approbation de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA » pour la période 2025-2030	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/30 – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture de composteurs	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/31 – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action pour un marché de fourniture et maintenance de bacs et conteneurs à déchets	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/32 – Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour améliorer les performances énergétiques et environnementales du centre de valorisation énergétique AZUR (fonds zéro déchet et économie circulaire)	Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025/33 Convention pour le traitement des déchets des marchés forains d'Argenteuil	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/34 Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/35 Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat TRI -ACTION	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/36 Avenant n°1 à la convention de coopération avec le syndicat EMERAUDE	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/37 Nouveau contrat pour la filière REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2025/38 Mise en place d'une participation financière pour la fourniture de sacs à pain aux commerçants	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

